

Zollikofen, le 16 août 2010

Inscription pour la culture de tournesol, récolte 2011

Mesdames et messieurs,

A partir de la récolte 2011, Agrosolution SA est mandaté par la FSPC (Fédération suisse des producteurs de céréales) pour la répartition des contrats de production pour l'ensemble de la Suisse. Etant donné que vous avez produit du tournesol au minimum une fois au cours de ces trois dernières années, ou que vous vous intéressez à cette production pour la récolte 2011, nous vous faisons parvenir le formulaire d'inscription.

Compte tenu des possibilités d'écoulement, la culture de tournesol pourrait être étendue en Suisse. Mais dans un premier temps, nous prendrons en considération les inscriptions jusqu'au 28 septembre 2010. Les quantités attribuées seront communiquées d'ici mi-octobre. En cas d'attribution d'un contrat de production, nous vous informons que vous devrez établir un contrat complémentaire avec votre centre collecteur pour la production de tournesol HO (high oleic). Avant le choix de la variété, renseignez-vous auprès de votre centre collecteur.

Le tournesol étant commercialisé avec la marque de provenance SUISSE GARANTIE, la reconnaissance des PER est obligatoire. Nous vous remercions de respecter les « conditions usuelles incl. les exigences SUISSE GARANTIE » mentionnées au verso et de compléter le formulaire d'inscription.

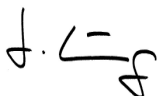
Les frais liés à l'attribution des contrats de quantité sont pris en charge par le pool de production oléagineux (Fr. 15.-/expl.). Les frais d'inscription à SUISSE GARANTIE sont pris en charge par la transformation (huilerie).

Vous trouverez de plus amples informations directement sous www.fspc.ch. Nous sommes également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au numéro 021 601 88 08.

Merci de retourner le formulaire dûment complété de manière lisible et signé à :

Agrosolution AG, Rütli, 3052 Zollikofen; Fax: 031 910 20 99

Avec nos meilleures salutations.



Agrosolution SA

Délai d'inscription: 28 septembre 2010

Attention: l'attribution aura lieu sitôt après le délai d'inscription prévu. De ce fait, la prise en compte des demandes tardives ne peut pas être garantie !

Annexe : Formulaire d'inscription

./.

Conditions usuelles incl. les exigences SUISSE GARANTIE

Les exigences pour SUISSE GARANTIE (règlement pour la branche céréales panifiables/oléagineux chap. 3.1) sont décrites dans les conditions suivantes.

Le producteur soussigné s'engage à:

- Respecter les prestations écologiques requises (PER). Si les PER ne sont plus remplies, Agrosolution SA doit être avisé de suite.
- Produire le tournesol exclusivement en Suisse ou sur les surfaces de la zone limitrophe étrangère (Principauté du Liechtenstein, zone franche dans la région genevoise ainsi que les surfaces dites par traditions ou nouvelles). Le siège de l'exploitation est en Suisse.
- Respecter les dispositions légales relatives à l'interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés.
- Cultiver exclusivement des variétés d'oléagineux figurant sur la liste recommandée de swiss granum ou des variétés en examen pour la liste recommandée (essais pratiques de swiss granum).
- Utiliser exclusivement des semences certifiées.
- Accepter que la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) ainsi que l'organisation responsable des attributions (Agrosolution SA) aient accès aux informations relatives au présent contrat auprès de l'organisme chargé des contrôles PER, des centres collecteurs et des fournisseurs de semences et qu'ils puissent effectuer le cas échéant des contrôles directement sur l'exploitation. Les frais de contrôles sont directement facturés par l'organe de contrôle mandaté (encaissé directement ou via les paiements directs).
- Indiquer sur le contrat les données indispensables relatives à la traçabilité (variété, n° de lot, fournisseur des semences) et donner une copie du contrat au centre collecteur à la livraison.
- Livrer du tournesol de qualité irréprochable.
- Informer immédiatement Agrosolution SA par écrit (par ex. fax, e-mail) lorsque que le semis n'a pas pu avoir lieu ou que partiellement, de même que si la culture doit être interrompue (limaces, grêle, etc.).
- Vendre le tournesol à un acheteur qui bénéficie d'une convention avec la FSPC.
- Accepter la quantité attribuée par Agrosolution SA. La quantité attribuée peut être différente de la quantité souscrite. La quantité attribuée est valable pour un an et ne correspond pas à un contingent au sens d'un droit de production. Elle ne peut être vendue ou louée à d'autres producteurs.
- Consentir à ce que les cotisations professionnelles lui soient déduites. Le montant des cotisations 2011 sera fixé par l'Assemblée des délégués en novembre 2010. A titre indicatif, lors de l'Assemblée des délégués de la FSPC de novembre 2009, les cotisations suivantes ont été approuvées pour 2010:

Oléagineux

	Colza [Fr. 100 kg]	Autres oléagineux [Fr. / 100 kg]
FSPC	0.06	0.06
swiss granum	0.03	0.03
Pool de production oléagineux	1.00	1.00
Projet « recherche et développement »	0.01	
Union suisse des paysans	0.03	0.03
Com. Huile de colza suisse	0.50	
Total	1.63	1.12

Formulaire d'inscription pour la culture de tournesol SUISSE GARANTIE, récolte 2011

1. Données relatives à l'exploitation (à contrôler – corriger si nécessaire)

Entreprise	Agrosolution-N°
Titre	N° cant. d'exploitation
Nom, Prénom	Tél.
Rue	Nat.
NP, Lieu	E-Mail

2. Indication de quantité et de surface pour la récolte 2011

Le producteur soussigné souscrit une demande de livraison de:

	Tonnes (séché à 6% d'humidité)	Surface prévue en ares
Tournesol	_____	_____

Nom du centre collecteur prévu (entreprise): _____

Lieu de livraison (lieu de prise en charge): _____

3. Conditions usuelles incl. exigences SUISSE GARANTIE

Le producteur soussigné s'engage à :

- remplir les prestations écologiques requises (PER).
 → Les PER sont remplies et le contrôle PER le plus récent est réussi:

oui non **Dernier contrôle PER (année) :** _____

En cas de lacunes, veuillez les mentionner :

- *Respecter les exigences relatives à SUISSE GARANTIE (voir verso de la lettre d'accompagnement).*

Le producteur soussigné accepte les conditions et les exigences mentionnées ci-dessus.

Date : _____ Lieu : _____

Signature du producteur : _____

Inscription jusqu'au 28 septembre 2010 à :
 Agrosolution AG, Rütli, 3052 Zollikofen / ou par Fax: 031 910 20 99

Attention : l'attribution aura lieu sitôt après le délai d'inscription prévu. De ce fait, la prise en compte des demandes tardives ne peut pas être garantie !

A l'avenir, merci de ne plus m'écrire pour la culture de tournesol